Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

Interdiction de vente de tabac ou vapoteuse aux mineurs

Remplacée par l'arrêté n° 2022-1531/GNC du 29 juin 2022 – Art. 2

Il est interdit de vendre ou d'offrir aux mineurs :

- du tabac ou des produits du tabac y compris notamment le papier à rouler et filtre.
- des vapoteuses ou des produits de vapotage.

Le non-respect de cette interdiction est puni des amendes prévues pour les contraventions de troisième classe.

La production d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel muni d'une photographie et de nature à faire la preuve de l'âge de l'intéressé peut être exigée par la personne chargée de la vente.